

Lors de sa réunion du 16 mai 2019 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2019

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.

2) RESTRUCTURATION ANCIENNE MAIRIE - AVENANTS

M. HATTENBERGER soumet à l'assemblée les avenants relatifs aux travaux en cours :

Pour le lot n° 2 – METZGER pour un avenant n°1 d'un montant de 19 184,40 € TTC avec un nouveau montant de marché de 116 552,97 € TTC

Pour le lot n° 3 – GROSS pour un avenant n°1 d'un montant de -1 007,40 € TTC avec un nouveau montant de marché de 24 792,60 € TTC

Pour le lot n° 5 – DI LORENZO pour un avenant n°1 d'un montant de 2 640 € TTC avec un nouveau montant de marché de 40 516,80 € TTC

3) REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CIMETIERE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – RESULTATS DE LA CONSULTATION

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en février 2019 pour le choix d'un maître d'œuvre dans ce projet.

Après avis de la commission d'appel d'offre, Mme le Maire informe l'assemblée que l'atelier GALLOIS/CURIE de Niedermorschwihr a obtenu la meilleure note.

**Le Conseil Municipal prend acte et autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.**

4) CREATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE - CONVENTION

Mme le Maire rappelle que l'intérêt communautaire a été redéfini par le Conseil d'agglomération suite à la fusion entre M2A et la CCPFRS en 2017.

Un informaticien mutualisé avait été embauché par la CCPFRS. Le technicien était mis à la disposition de la CCPFRS et des 6 communes membres.

M2A n'ayant pas souhaité conserver la compétence, celle-ci a donc été restituée aux communes, moyennant le versement d'ACTP correspondant aux frais (salaire, véhicule, ...) liés à l'emploi du technicien.

Le technicien est à présent employé, et par conséquent rémunéré par la commune de Hombourg, qui percevra l'intégralité des ACTP. Les surcoûts à venir liés à la carrière (avancement d'échelon) et aux fonctions du technicien seront répartis entre les 5 communes qui ont souhaité mutualiser le service.

La commune de Hombourg propose une convention de création d'un service informatique mutualisé portant mise à disposition de personnel pour formaliser l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de création d'un service informatique mutualisé portant mise à disposition de personnel**

#### **5) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET L'ANIMATION JEUNESSE**

Mme le Maire explique que la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS) avait conclu deux contrats de délégation de service public avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), qu'elle a transféré à m2A, l'un concernant la gestion des sites petite enfance, l'autre concernant la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse territoriale.

A titre d'expérimentation, m2A a repris l'intégralité des compétences objet de la DSP, notamment celles relatives à l'extrascolaire et à l'animation jeunesse. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, échéance de la période légale transitoire, ces compétences sont restituées aux communes.

Le contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion des sites périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse arrivant à échéance au 31 août 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

En application de l'article 16 de l'ordonnance n 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat sera négocié sans publicité ni mise en concurrence directement avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), selon la procédure de la quasi-régie. A titre d'information, le contrat de DSP relatif à la gestion des sites petite enfance sera conclu selon la même procédure par m2A.

Une annexe en pièce jointe de la présente délibération précise le périmètre et les caractéristiques de la délégation en ce qui concerne l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire mercredi et vacances ainsi que l'animation jeunesse territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Par ailleurs, dans la mesure où les activités périscolaires et extrascolaires sont regroupées dans les mêmes bâtiments et dans un souci de gestion efficiente du service public, les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer, compétentes dans le domaine de l'accueil du matin, de l'extrascolaire et de l'animation jeunesse et m2A, compétente dans le domaine du périscolaire midi et soir, souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes.

La constitution de ce groupement permettra la mise en œuvre d'une seule procédure de délégation de service public, aboutissant à la conclusion d'un contrat avec un délégataire unique.

Il est proposé que m2A soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation de délégation de service public. Pour l'exécution de la convention, chaque collectivité sera chargée d'assurer le suivi des services délégués, chacune en ce qui concerne ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE la gestion par délégation de service public de l'exploitation des sites extrascolaires des communes de la bande rhénane,**

**APPROUVE le périmètre et les caractéristiques de la délégation envisagée figurant en annexe de la présente délibération,**

**APPROUVE le projet de convention de groupement d'autorités concédantes dont m2A est coordonnateur, joint à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer la convention.**

## **6) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENFANCE ET ANIMATION – TARIFICATION**

Détermination de la tarification appliquée par la SPL Enfance et Animation durant les activités et actions des temps de compétences communales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'agglomération de Mulhouse a transféré les compétences des temps de prise en charge des enfants les matins, mercredis et vacances scolaires, ainsi que l'animation jeunesse, aux communes tout en maintenant les temps des midis et soirs dans ses compétences. Ce transfert de compétences s'accompagne de la nécessité de définir une tarification propre aux communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau pour les activités et actions menées durant leurs temps de compétences (matins, mercredis, vacances scolaires et animation jeunesse).

Les communes citées ont décidé, par un groupement de commande dans le cadre d'une délégation de service public, de missionner la SPL Enfance et Animation dans la réalisation des prestations d'accueils collectifs de mineurs, séjours, mercredis et accueil matinal, ainsi que le développement de projets en lien avec les populations enfance et jeunesse.

Pour cela, la SPL Enfance et Animation, qui prend en charge les enfants sur les temps de compétences agglomération (midis et soirs) et sur les temps de compétences communales (matins, mercredis, vacances scolaires et animation jeunesse), doit pouvoir proposer les nouvelles tarifications liées aux transferts des compétences et ainsi permettre aux familles de réaliser les inscriptions dans les accueils de loisirs pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

### **1 Evolution des modalités de tarification :**

Conformément à la décision du CA de la SPL Enfance et Animation du 24/04/2019, la proposition suivante est faite :

#### **a. Tarification sur les temps de compétences M2A :**

La SPL Enfance et Animation appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le barème de la M2A sur les temps de garde méridiens et soirs de l'année scolaire. Ces tarifs sont individualisés

en fonction de la composition des familles et des ressources déclarées par les familles. Le revenu à prendre en compte se compose des revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions (alimentaires et retraites), rentes et autres revenus imposables (capitaux mobiliers, immobiliers, revenus fonciers, ...) déduction faite des pensions alimentaires versées.

Pour les familles qui résident hors du territoire de M2A, le tarif horaire est fixé à 5,00 euros.

b. Tarification sur les temps de compétences communales :

Il est proposé d'appliquer la tarification communale pour les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau selon les modalités suivantes :

- **Matin** : à l'identique des tarifs appliqués par la M2A, soit un tarif horaire multiplié par le nombre d'heures de garde selon un taux d'effort déterminé en fonction des revenus. Ce barème détermine un tarif plancher de l'heure d'animation à 0,28 euros et un tarif plafond à 4,08 euros. Aucune majoration pour les enfants habitants hors des communes citées.
- **Mercredis, vacances scolaires et animation jeunesse** : une tarification au forfait qui maintient l'existence des trois tranches A, B, et C en fonction des revenus et pondérée au nombre d'enfants, selon le tableau ci-après :

M = revenu fiscal de référence			
Nombre d'enfants (au sein de la famille)	Tranche A	Tranche B	Tranche C
1 enfant	M < 2 300 €	2 300 € < M < 3 000 €	M > 3 000 €
2 enfants	M < 2 700 €	2 700 € < M < 3 400 €	M > 3 400 €
3 enfants et +	M < 3 800 €	3 800 € < M < 4 400 €	M > 4 400 €

Les séjours (camps et mini-camps) font l'objet d'une tarification propre déterminée par projet et participants :

- A partir de la détermination du prix de la tranche A, le prix est majoré respectivement de 5% et 10% pour les tranches B et C.
- Pour les familles qui habitent hors des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, une majoration de 20% sera réalisée sur le prix initial du séjour à laquelle s'ajoutent les majorations en fonction des tranches.

Tableau récapitulatif de la tarification des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

			Tranche A	Tranche B	Tranche C
Accueil périscolaire	Accueil du lundi, mardi, jeudi et vendredi	Matin (7h => école)	Barème m2A		
		Midi hors repas (fin d'école => retour école)	Barème m2A		
		Soir	Barème m2A		
		Repas <sup>1</sup>	Tarif m2A		
	Accueil du mercredi	Mercredi matin hors repas (7h – 13h30)	7,15 €	7,54 €	7,93 €
		Mercredi après-midi (13h30-18h30)	5,50 €	5,80 €	6,10 €
		Mercredi journée	11,23 €	11,78 €	12,33 €
		Repas <sup>1</sup>	4,17 €		
		Supplément sortie	+ 3 €		
		Supplément habitant hors communes <sup>2</sup>	3,00 € journée / 1,50 € demi-journée		
Accueil Collectif de Mineurs (vacances scolaires)	Journée + Repas <sup>1</sup>	15,40 €	15,95 €	16,50 €	
	Journée + repas <sup>1</sup> si semaine complète	14,40 €	14,95 €	15,50 €	
	Demi-journée ACM	5,50 €	5,80 €	6,10 €	
	Repas <sup>1</sup>	4,17 €			
	Supplément : habitant hors communes <sup>2</sup>	3,00 € journée / 1,50 € demi-journée			
	Supplément : journée avec sortie	+ 3 €			
	Forfait nuitée	6,00 €			
Pénalités	Pénalité de retard	+ 10,00 €			

<sup>1</sup> Un repas médicalisé, garanti par le prestataire, est facturé 13,71 €

<sup>2</sup> Hors habitants des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.**

**7) TRANSFORMATION SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES : FUSION SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

Objet : Fusion du syndicat mixte du Quatelbach canal Vauban avec le syndicat intercommunal

du Muhlbach, le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Giessen et le syndicat intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin.

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment,

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

C'est pourquoi le Comité syndical du Quatelbach Canal Vauban s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le syndicat intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le syndicat intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres

compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal approuve le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants, des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants, des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du syndicat intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban en date du 22 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach canal Vauban avec le syndicat intercommunal du Muhlbach, le SIVU du Giessen et le syndicat intercommunal de la Blind et du canal de Widensole

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

**DESIGNE** M. Claude HUARD en tant que délégué titulaire et M. Eric LOHSL en tant que délégué suppléant.

#### 8) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

M. CLEMENT, Adjoint, informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 4 avril 2019 en présence des responsables des associations locales, pour expliquer les nouvelles règles d'attribution et en rappelle les points importants.

Au vu des demandes déposées à la mairie, il propose à l'assemblée les montants suivants :

	<b>2019</b>
<b>Foyer paroissial (club 3è âge)</b>	1 000,00 €
<b>Les amis de Le Vignau</b>	1 000,00 €
<b>Amicale des SP</b>	300,00 €
<b>ASC</b>	9 200,00 €
<b>Donneurs de sang</b>	1 000,00 €
<b>UNC</b>	500,00 €
<b>Association philatélique</b>	100,00 €
<b>Les Renards</b>	0,00 €
<b>Société d'Histoire</b>	0,00 €
<b>Ovalie Chalampé XV</b>	5 000,00 €
<b>OMSAL</b>	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>24 100,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions ci-dessus pour 2019.



## 9) DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

	<b>2019</b>
<b>CIS Rhin Hardt</b>	680,00 €
<b>Coopérative Ecole primaire</b>	1 314,00 €
<b>Coopérative Ecole maternelle</b>	520,00 €
<b>APAMAD</b>	345,00 €
<b>APALIB</b>	185,00 €
<b>Banque alimentaire</b>	450,00 €
<b>Chiens guides d'aveugles</b>	150,00 €
<b>Prévention routière</b>	100,00 €
<b>Delta revie</b>	60,00 €
<b>UDSP (1)</b>	280,00 €
<b>Bibliothèque départementale (2)</b>	60,00 €
<b>Resto du cœur</b>	350,00 €
<b>Ligue contre le cancer</b>	350,00 €
<b>Assoc. Alzheimer</b>	350,00 €
<b>GAS (3)</b>	1 105,00 €
<b>AIDES</b>	100,00 €
<b>Sclérosés en plaques</b>	100,00 €
<b>AFAPEI (handicap mental)</b>	200,00 €
<b>AFM Téléthon</b>	150,00 €
<b>ARAHM (handicap moteur)</b>	150,00 €
<b>APAEI (Institut St-André de Cernay)</b>	100,00 €
<b>Ecole de musique (Bantzenheim)</b>	3 045,00 €
<b>Total</b>	<b>10 144,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions ci-dessus pour 2019

## 10) EMBAUCHE DE SAISONNIERS EN JUILLET ET AOUT 2019

Mme LAEMLIN informe l'assemblée, que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements

publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Elle indique que la commune se trouve confrontée tous les ans à des besoins de personnel saisonnier pendant les congés du personnel technique.

Il conviendrait de recruter des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 2 agents en juillet et 2 en août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois

**FIXE** l'âge des bénéficiaires à 18 ans révolus

#### 11) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Section 3 – parcelle 333/36 – 6 ares 67 - Une maison d'habitation au 4, square des acacias.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour la demande ci-dessus**

#### 12) APPROBATION DE DEVIS

M. HATTENBERGER, Adjoint soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise CERT de Richwiller pour le remplacement de la chaudière gaz à l'école maternelle pour un montant TTC de 16 785 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CERT**

#### 13) DIVERS

❖ La location des locaux communaux situés au presbytère a pris fin au 1<sup>er</sup> mai 2019. Mme Marie DEROUBAIX ostéopathe y exerçait depuis 5 ans.

❖ Le bilan d'activité 2018 et le compte administratif 2018 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin sont diffusés à l'assemblée.

- ❖ Dans le cadre de la participation citoyenne, Mme LAEMLIN demandera à la gendarmerie d'organiser une réunion avec les référents dès que possible.
- ❖ M. CLEMENT fait le résumé des chantiers prévus lors de la journée citoyenne. 59 adultes et 6 enfants sont inscrits.
- ❖ M. HUARD informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Mme le Ministre des sports pour exposer les problèmes rencontrés par la commune dans le cadre du projet « locaux rugby ».
- ❖ Le bilan d'activités de la brigade verte pour le mois de mars 2019 est diffusé à l'assemblée.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 04/07/2019**